

droit de mutation

Par **juliette**, le **03/02/2010** à **18:42**

Bonjour

Une petite question sur les droits de mutation en cas de succession.

Il y a un abattement de plus de 150 000 euros par enfant.

Cet abattement vaut une fois ou deux fois c'est à dire une fois au décès du père, une fois au décès de la mère ?

merci à ceux qui pourront me répondre.

Par **Gab2**, le **04/02/2010** à **01:42**

Bonsoir Juliette,

L'abattement applicable sur les successions et donations en ligne directe est de plus de 150 000 euros PAR parent, renouvelable tous les six ans en ce qui concerne les donations.. C'est donc très important, encore plus si vous anticipez votre succession en faisant des donations sous réserve d'usufruit de votre vivant..

Bonne soirée!

Par **juliette**, le **04/02/2010** à **19:27**

Merci pour cette réponse rapide et précise.